



DECISION DU MAIRE N°18/2022

OBJET : Travaux de construction d'un équipement polyvalent Espace Terre de Siagne (ex BATIPOLY) – Marché N°2021-13 Lot 12 CVC Plomberie – Avenant N°3

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT le marché N°2021-13 conclu avec l'entreprise STME pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 12 CVC Plomberie, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021 et ses avenants N°1 du 29 avril 2022 et N°2 du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT les modifications apportées pour optimiser le traitement du chauffage dans l'office et les loges,

DECIDE

ARTICLE 1 : un avenant N°3 au marché N°2022-13 pour un montant de 1 195,14 € HT, portant le montant du marché de la somme de 295 904,02 € HT à la somme de 297 099,16 € HT est conclu ;

ARTICLE 2 : que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de l'opération.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le lundi 10 octobre 2022

Le Maire,



Christian ZÉDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- L'affichage ou de la notification le :

12 OCT. 2022

12 OCT. 2022